

# M A I R I E D E P L O M E U R

1, place de la Mairie - 29123 PLOMEUR (FINISTÈRE)

☎ : 02 98 82 04 65 - 📠 : 02 98 82 06 00

## Garderie périscolaire de PLOMEUR

### -Règlement intérieur-

#### PREAMBULE

La commune de PLOMEUR propose un service de garderie périscolaire pour les écoles maternelles et primaires de l'école Louis Courot.

Ce service existe de par la volonté de la mairie et n'a donc pas de caractère obligatoire pour la collectivité. Cette prestation est facultative et payante.

C'est également un lieu d'apprentissage de la citoyenneté.

***La fréquentation de la garderie périscolaire vaut acceptation complète et sans réserve du règlement. Les parents, les enfants et le personnel s'engagent à respecter les clauses y figurant.***

**N° de téléphone de la garderie: 02.98.82.08.27**

#### 1/ CONDITIONS D'INSCRIPTION :

Les parents doivent **obligatoirement compléter la fiche de renseignements** qui leur est remise lors du premier jour de garderie fréquenté par l'enfant.

L'inscription n'est pas obligatoire ensuite, les enfants étant pris en charge si les parents ne sont pas présents à la fin des cours.

Chaque enfant présent doit être dûment vacciné conformément à la loi.

#### 2/ ENCADREMENT :

Trois agents communaux sont responsables de la garderie :

- Madame Martine GUILLOUD
- Madame Monique RICHARD
- Madame Corinne LANZÉRÉ

#### 3/ HORAIRES - RESPONSABILITÉ

La garderie périscolaire a pour but d'accueillir les enfants scolarisés au groupe scolaire Louis Courot avant et après la classe. Les horaires sont les suivants :

- ✓ **matin : de 7h30 à 8h50**
- ✓ **soir : de 17h00 à 19h00**

#### Prise en charge des enfants :

**Le matin**, les enfants sont pris en charge **à leur arrivée dans la salle d'accueil** jusqu'à la remise des enfants aux enseignants, dix minutes avant le début des cours.

**L'après-midi**, à l'issue de la classe, à la remise des enfants par les enseignants aux agents de surveillance, jusqu'à l'arrivée des parents ou de toute personne, nommément désignée par eux, par écrit, ou jusqu'au départ de l'enfant, seul, à un horaire déterminé après accord écrit des parents.

La garderie suit le calendrier scolaire. En dehors des horaires précités, la commune de Plomeur décline toute responsabilité.

La responsabilité de la commune ne peut être engagée pour les enfants sortis de l'enceinte scolaire.

#### **4/ ALLERGIE ALIMENTAIRE – ADMINISTRATION DE MEDICAMENTS :**

Si votre enfant est allergique, atteint d'une maladie ou d'un handicap susceptible d'avoir un retentissement sur sa vie au sein de l'établissement, il est indispensable que nous en soyons informés afin que nous prenions les dispositions qui s'imposent.

Le personnel de la garderie périscolaire n'est pas habilité à administrer des médicaments.

#### **5/ TARIFS – FACTURATION**

Les tarifs sont fixés par le conseil municipal.

A compter de cette année, les tarifs seront fixés pour l'année civile.

#### **Les tarifs suivants seront en vigueur jusqu'au 31 décembre 2010 :**

- ✓ Matin (7h30-8h50) : 1,00 €
- ✓ Soir (17h00-18h00) : 0,80 €
- ✓ (17h00-19h00) : 1,60 €
- ✓ Matin et soir : 2,20 €
- ✓ Goûter : 0,30 €
- ✓ Gratuité à partir du 3ème enfant

Une majoration de 0,20 € des tarifs sera appliquée pour l'accueil des enfants résidant à l'extérieur de la commune.

La garderie périscolaire est facturée tous les deux mois, en même temps que les repas du restaurant scolaire municipal (si vous souhaitez être mensualisé, merci de prendre contact avec la mairie), selon le mode de paiement choisi (prélèvement automatique, règlement par chaque libellé à l'ordre du trésor public ou espèces).

#### **4/ DISPOSITIONS POUR LE RETOUR DE L'ENFANT DANS SON FOYER :**

Les enfants doivent être repris avant la fermeture de la garderie (19 heures).

Les personnes autorisées à prendre l'enfant doivent être nommément inscrites sur la fiche de renseignements. Le personnel de surveillance se réserve le droit de refuser de laisser partir l'enfant s'il juge que la personne n'est pas apte à assumer la sécurité de l'enfant.

Fait à Plomeur, le 2 septembre 2009

**Maryvonne BUDINOT,**  
Adjointe au maire

Chargée des affaires scolaires et périscolaires

**Léa LAURENT,**  
Maire